

Jean-Charles Luperto inculpé

On se dirige vers une levée de son immunité. Il n'est pas question de mandat d'arrêt.

Lorsque l'affaire "Luperto" a démarré au début du mois de novembre dernier, celui qui était encore président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'avait pas été inculpé par le juge d'instruction namurois en charge de cette affaire de mœurs. Un dossier qui n'a aucun lien avec les activités politiques de celui qui est également bourgmestre PS de Sambreville (province de Namur).

Désormais les choses prennent un tour plus sérieux, puisque mercredi midi après une matinée d'audition, le juge d'instruction namurois Philippe Olivier a décidé de signifier son inculpation à Jean-Charles Luperto pour

outrage public aux mœurs dont deux faits en présence de mineurs de moins de 16 ans. Des faits qui se seraient déroulés entre le 1^{er} avril et le 31 août 2014 dans une station-service installée sur l'E42 à Spy (Jemeppe-sur-Sambre) en province de Namur. "Il s'agit de cinq faits d'exhibitionnisme. Je rappelle que la présomption d'innocence reste de mise. Par l'inculpation, nous donnons des droits à M. Luperto. Il aura désormais accès au dossier et des actes complémentaires pourront être demandés par sa défense", a précisé le procureur du Roi de Namur, Vincent Macq, lors d'une conférence de presse qui s'est tenue mercredi soir au palais de justice de Namur.

Pour l'heure, aucun mandat d'arrêt n'a été décerné à l'encontre du député-bourgmestre. Pour ce faire, il serait nécessaire de demander la levée de son immunité parlementaire.

Des arrestations peu fréquentes

Si, selon le procureur du Roi, un mandat d'arrêt contre Jean-Charles Luperto n'est pas envisageable pour l'instant, la question de sa levée d'immunité pourrait se poser très rapidement: "Les arrestations sont peu fréquentes dans ce type de délinquance, même si, en cas de levée de l'immunité, techniquement, il pourrait être arrêté. Si on estime qu'il y a matière à débat en chambre du conseil et peut-être au tribunal correctionnel, la levée d'immunité sera nécessaire. La probabilité est grande", précise encore Vincent Macq.

C'est au procureur général qu'il reviendra, lorsqu'il jugera le dossier suffisamment complet, de saisir la commission des poursuites des Parlements wallons et de la Fédération Wallonie-Bruxelles où siège Jean-Charles Luperto. "Cela pourrait se faire dans les semaines qui viennent", conclut le procureur du Roi.

S. Ta.

Le député se dit serein et déterminé

L'un des conseils de Jean-Charles Luperto, M^e Pascal Rodeyns, nous confiait, mercredi soir, que son client s'était rendu, dans la matinée, en compagnie de son autre avocat, M^e Marc Preumont, à une convocation du juge d'instruction Olivier qui lui a signifié son inculpation (voir ci-contre).

Pour M^e Rodeyns, il s'agit d'une nouvelle étape attendue dans la procédure judiciaire. "Notre client l'a accueillie avec sérénité et détermination."

Les avocats de l'ancien président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se réjouissent de pouvoir "entreprendre l'analyse des faits exacts qui sont reprochés à notre client sur base d'éléments concrets et non pas sur base d'informations incertaines, incomplètes, voir anonymes".

Mercredi, M. Luperto, qui a contesté les motifs de son inculpation, a demandé

l'accès au dossier. "Il sollicitera tout devoir complémentaire nécessaire à la manifestation de la vérité et de la réalité des faits", indique M^e Rodeyns qui rappelle que l'acte d'inculpation n'est nullement une reconnaissance de culpabilité, ni une condamnation. "Après l'acharnement médiatique dont notre client a été la victime, il est désormais grand temps que l'enquête avance en respectant le secret de l'instruction", concluent les deux avocats de M. Luperto.

Immunité

Pour rappel, la question de la levée de l'immunité parle-

mentaire du député wallon et communautaire qu'est Jean-Charles Luperto ne se pose pas encore à ce stade. Depuis février 1997 et la révision de l'article 39 de la Constitution, une assemblée parlementaire ne doit plus donner son autorisation de lever l'immunité de l'un de ses membres qu'en cas d'arrestation de l'intéressé ou de renvoi devant une juridiction.

Pour une inculpation, aucune autorisation ne doit plus être demandée. Mais il arrivera peut-être un moment où il faudra en passer par là.

J.-C. M.